



Arrêté fédéral sur la mise hors service de l'avion de combat F-5 Tiger

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 173, al. 2, de la Constitution¹,

vu l'art. 109a, al. 4, de la loi du 3 février 1995 sur l'armée²,

vu le message du Conseil fédéral du 16 février 2022 sur l'armée³,

arrête:

Art. 1

La mise hors service de l'avion de combat F-5 Tiger est approuvée.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 510.10

³ FF 2022 615

